

autorise Monsieur Bénézet, Maire, à prendre part au dit Congrès et dit que les frais de déplacement et de mission lui seront alloués au taux du groupe 1 et selon les barèmes fixés par le décret du 30 Mars 1949, c'est-à-dire 1.200 frs par journée d'absence complète et remboursement des frais S. N. C. F. en première classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain à 1 h 10 du matin.

Et les Membres présents ont signé au Registre :

*M. Bénézet* *A. Monnier* *M. Bénézet* *J. Zoulet* *Francis*  
*Guillaud* *M. Bénézet* *M. Bénézet* *M. Bénézet* *M. Bénézet*  
*J. Bénézet* *M. Bénézet* *M. Bénézet* *M. Bénézet* *M. Bénézet*  
*M. Bénézet* *M. Bénézet* *M. Bénézet* *M. Bénézet* *M. Bénézet*  
*M. Bénézet* *M. Bénézet* *M. Bénézet* *M. Bénézet* *M. Bénézet*

### Séance du Conseil Municipal du 29 Novembre 1949.

L'an mil neuf cent quarante neuf, le vingt neuf Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé, les Hauts s'est réuni à l'Hotel de Ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire le 22 Novembre 1949 et conformément à la loi.

#### Ordre du jour

- 1° Examen des budgets et comptes suivants :
  - a) budget additionnel 1949 du service vicinal
  - b) compte administratif du Bureau de Bienfaisance
  - c) budget additionnel 1949 du d ?
  - d) compte administratif de la Ville de Rezé, année 1948
  - e) budget additionnel 1949 de la Ville de Rezé
- 2° Service des bateaux :



a) décision à prendre concernant mode d'exploitation du service.

b) indemnité provisoire aux Inscrits Maritimes.

c) attribution prime unique et exceptionnelle

3° Nouveau mode de calcul de l'indemnité de logement aux instituteurs.

4° Aménagement bâtiment communal, rue Guy Lo Lem

5° Indemnité à M. Ordronneau du thème Breux.

6° Examen demande sursis d'incorporation

étaient présents: M. M. Bénézet, Maire, Huc et M. M. Hémon, Vignais, Marchais, Collet, adjoints.

Mmes et M. M. Glajan, Boutin Arthur, Barbin, Mendron, Fortun, Allire, Guérin, Massieu, Fedor, Guillard, Casalis, Plancher, Feigné, Monteil, Monnier, Cassard J., Guibreteau, Beau.

Absents et excusés: M. Mauge, Boutin Albert, Cassard J.

Monsieur Beau a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté sans observations.

## Vote et approbation des Comptes Administratifs 1948 et des Budgets Additionnels 1949.

Le conseil, après avoir pris connaissance des avis émis par la Commission des Finances concernant d'une part les comptes administratifs 1948, et d'autre part les budgets additionnels 1949, arrête crédits comptes et budgets aux chiffres suivants:

1° Bureau de Bienfaisance;

Le compte administratif 1948 est définitivement arrêté avec un excédent de dépenses de 16.111 frs.

Le budget additionnel 1949 du Bureau de Bienfaisance est arrêté en recettes et en dépenses aux chiffres de 173.132 frs.

2° Budget additionnel du service des Bateaux;

Le budget additionnel 1949 du service des Bateaux est voté en équilibre et arrêté à la somme de 790.576 frs en recettes et en dépenses.

3° Budget Additionnel 1949 du service Vicinal  
Le total des recettes, égal aux dépenses, est fixé à  
492.348 frs.

4° Ville de Rezé :  
L'excédent de recettes pour l'année 1948 est accepté  
à la somme de 11.139.069 frs.

Tous ces comptes et budgets ont été votés et acceptés à  
l'unanimité des membres présents.

5° Budget Additionnel 1949 de la Ville de Rezé :  
Après examen détaillé et discussion, le budget est  
équilibré, en recettes et en dépenses, à la somme de 19.766.198 frs.  
Il a été ainsi adopté par 16 voix, contre 8 et 3 ab-  
sentions.

### Service des Bateaux - Choix mode d'exploitation du Service des Bateaux ..

Le Maire donne connaissance d'un vœu pris par le  
Conseil d'exploitation des bateaux et qui, compte tenu des  
difficultés financières d'une part et, d'autre part, des  
réclamations concernant des relèvements de salaires, demande  
qu'une lettre soit adressée à chaque agent du service des  
bateaux (patrons et inscrits maritimes), dont la teneur  
pourrait être comme suit :

"La situation financière du service étant très difficile,  
et ne permettant pas de faire face aux demandes d'augmen-  
tation revendiquées par le personnel, puisqu'un déficit relati-  
vement considérable (500.000 frs environ) est prévu en fin  
d'année,

d'une part,  
et les dépenses imposées pour la sécurité des pas-  
sagers par l'administration de la Marine,

d'autre part,  
j'ai le regret de vous informer que le Conseil  
d'exploitation du service des bateaux de la Ville de Rezé,  
réuni le 16 Novembre 1949, a décidé de déposer le rôle  
à l'Inscription maritime à la date du 31 Décembre 1949.

En conséquence, en application de l'article 2, pa-  
ragraphe 3 du décret du 17 Juin 1938, le service des bateaux



fonctionnera sous le régime de la Sécurité Sociale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Vous êtes donc avisé qu'à compter d'aujourd'hui, vous êtes en période de préavis, conformément à l'accord du 7 Novembre 1949 signé par votre Délégué syndical et M. l'Administrateur.

96. B. "En cas d'arrangement, la date de dépôt des rôles pourra être différée".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, invite le Maire à provoquer une nouvelle entrevue avec les représentants du personnel, et de soumettre au prochain Conseil Municipal les dernières et ultimes propositions.

### Service des Bateaux. Attribution d'une indemnité provisoire aux Inscrits Maritimes.

Le Maire fait connaître qu'un arrêté de M. le Ministre de la Marine Marchande en date du 30 Août 1949 accorde une indemnité provisoire mensuelle de 1.200 frs aux Inscrits Maritimes, et cela conformément à l'article 3 dudit arrêté rédigé comme suit :

" Sur les remorqueurs et les engins portuaires, l'indemnité mensuelle provisoire est accordée aux membres de l'équipage dont la rétribution brute totale (y compris l'indemnité de nourriture, les allocations pour heures supplémentaires, les primes et suppléments, de toute nature, à l'exception des prestations familiales et des primes d'ancienneté), n'atteint pas, au cours du mois considéré, 120 % de la rétribution normale qui est constituée par la solde de base fixée par les arrêtés en vigueur, le supplément de 1.470 frs par mois institué par arrêté du 28 septembre 1948 et l'indemnité de nourriture. Cette indemnité provisoire ne peut ni dépasser 1.200 frs par mois, ni porter la nouvelle rétribution à plus de 120 % de la rétribution normale définie à l'alinéa précédent "

Le Conseil Municipal,

Sur l'avis favorable du Conseil d'exploitation,

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide d'allouer cette indemnité mensuelle provisoire, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 1949, au taux et conditions ci-dessus exposées.

Les dépenses en question seront prises sur les fonds libres du service des bateaux, exercice 1949.

Attribution d'une prime unique et exceptionnelle, ainsi que la majoration familiale aux ouvriers communaux et aux employés du Service des bateaux payés selon le régime de l'Industrie et du Commerce.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du décret du 3 Novembre 1949 du Ministre du Travail, attribuant une prime unique et exceptionnelle,

En l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

Décide d'accorder aux ouvriers communaux et aux employés du Service des bateaux payés selon le régime de l'industrie et du commerce, la prime unique et exceptionnelle ainsi que la majoration familiale prévues, et cela aux taux et conditions fixés par l'arrêté sus-visé et les circulaires ministérielles d'application.

Les dépenses en résultant seront prises en charge des articles de dépenses "salaires" prévus au budget 1949 ou sur les fonds libres si besoin est.

Aménagement bâtiment communal, rue Guy le Lay (Salle des Fêtes). Première tranche de travaux de 3.200.000 frs.

Dans le budget additionnel que la majorité du Conseil Municipal vient de voter, un crédit a été inscrit pour exécuter une première tranche de travaux à la Salle des Fêtes, rue Guy le Lay. Ce crédit inscrit se monte à la somme de 3.200.000 frs.

Le Maire rappelle que la construction du gros-œuvre de la salle des fêtes remonte avant la guerre 1939-45. Que, par ailleurs, plusieurs sociétés s'étaient réunies



pour y faire quelques travaux provisoires aux fins de rendre la dite salle plus habitable en attendant l'achèvement des travaux.

Lors d'une proposition du secrétaire du Comité des Fêtes de St. Pousseau et qui avait trait à la réfection du plafond par des ouvriers et artisans bénévoles, le Maire avait fait connaître que des travaux de cette importance ne pourraient être entrepris que dans un plan d'ensemble et sous la direction et le contrôle effectif de l'architecte.

Il donne connaissance de la lettre suivante à lui adressée par Monsieur Pierre Gressel, architecte, le 21 Octobre 1949 -

" Monsieur le Maire,

Comme suite à votre visite de la semaine dernière à mon cabinet, j'ai repris le dossier de cette affaire pour examiner les différentes questions que vous m'avez posées. Voici les précisions que je peux vous donner :

- en 1945, la Municipalité de Pège m'avait demandé de faire le projet d'achèvement de la salle des Fêtes ; en avril, je remettais le dossier complet.

- Comme vous vous le rappelez, au mois de juillet 1949, à la suite de votre demande, je refaisais la revalorisation des devis afin que vous puissiez examiner dans quelles conditions le projet pourrait être repris.

Je crois qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de faire actuellement une remise en état en vue d'une utilisation immédiate, sans tenir compte du projet définitif. En effet, je vous rappelle que la mise au point a été assez difficile du fait que pour les plafonds notamment, des modifications s'imposent à celui qui a été fait dans la grande salle, étant donné qu'il a été établi trop bas, tout au moins dans la partie près du mur de refend, pour permettre l'établissement d'une cabine de projection, et que d'autre part des modifications importantes, même si quelques parties pourraient être conservées, seront à faire pour tenir compte des règlements sur les évacuations et ventilation des salles de spectacle.

" Pour vous en rendre compte, je crois qu'il serait mieux que vous repreniez la coupe n° 15-1007 - P.L. n. 2 n. 2. Je crois du reste qu'il est peut-être dangereuse pour la Municipalité d'accepter l'offre de concours bénévoles sans que des précautions très grandes soient prises en ce qui concerne les assurances "

" Je pense donc que le mieux serait, comme je vous l'ai déjà proposé, de prendre le projet d'ensemble et de le diviser en tranches successives :

" la première tranche pouvant être la confection du plafond tel qu'il sera à faire et l'aménagement de la scène avec son avant-scène.

" La seconde tranche étant l'aménagement de l'entrée de façon à pouvoir permettre l'aménagement d'une cabine de projection, la 3<sup>e</sup> tranche étant la confection du balcon ainsi que les aménagements définitifs de la salle.

" enfin la dernière tranche, la décoration intérieure.

" Cette façon de voir dépend évidemment des disponibilités de la commune, mais je pense que si elle pouvait disposer de 3 ou 4 millions, la première tranche pourrait être prise en considération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 voix contre, et 3 abstentions, décide le principe d'une première tranche de travaux d'aménagement à la salle des Fêtes, sur Guy le Lan.

M. Boutin Arthur précise qu'il a voté pour lesdits travaux, sous réserve que, dans la mesure du possible, la construction du balcon soit prévue dans la première tranche.

### Revision des listes électorales 1950. Désignation de 3 Délégués.

Conformément aux règlements en vigueur, et sur la proposition du Maire, le Conseil, à l'unanimité des Membres présents, désigne comme suit ses délégués pour la revision des listes électorales 1950 :



1.<sup>o</sup> Délégué à la Commission administrative chargée de la révision des listes électorales pour 1950:  
M. Boutin Albert, Conseiller Municipal.

2.<sup>o</sup> Deux Délégués à la Commission municipale instituée pour l'examen des réclamations:  
M. M. Babin et Basalis, Conseillers Municipaux.

### Sursis d'incorporation.

Les demandes de sursis d'incorporation présentées ont reçu toutes un avis favorable du Conseil Municipal.  
Il s'agit des jeunes recrues :

Pelloduct Maurice, 74 rue Chiers  
Rivet Georges et Sauvaget René.

### Désignation de M. Beau comme membre de la Commission des Finances.

Sur la proposition de M. Barbo, le Conseil désigne M. Beau pour faire partie de la Commission des Finances.

### Attribution d'une subvention de 67.000 frs à la Caisse des Ecoles Publiques pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants.

Le Président donne connaissance d'une demande émanant de M. David, vice-président des Ecoles publiques de Fozé et sollicitant le renouvellement de la subvention à la Caisse des Ecoles publiques pour l'organisation d'un arbre de Noël aux enfants.

Le Conseil après en avoir délibéré, vote une subvention de 67.000 frs (soixante sept mille francs) à la Caisse des Ecoles publiques.

Cette somme sera versée au compte chèque postal de M. David Georges, directeur d'école à Fozé, C. C. P. 759.83.

La dépense est à prendre sur les crédits prévus au budget primitif 1949, chapitre 31, article 13 "Arbre de Noël des enfants des écoles".

Avant de se séparer, et considérant que son ordre



du jour n'est pas complètement épuisé, le Conseil Municipal décide que la prochaine réunion aura lieu le Samedi 17 Décembre 1949 à 20 heures.

La séance est levée à minuit.

et ont signé au registre :

M. Bouvier, M. Bassin, M. Babin, M. Bourin, M. Pigné, R.  
M. Vautour, M. Mankin, M. Zouy, M. Jarry, M. Guilland, M. Pigné, R.  
M. Sirey, M. Fosse, M. Collin, M. Montiel  
M. Leducq, M. Guin, M. Leducq, M. Leducq

Séance du Conseil Municipal du  
17 Décembre 1949.

L'an mil neuf cent quarante neuf, le dix sept Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pégé-lès-Prantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire le 9 Décembre 1949 et conformément à la loi.

Ordre du jour.

- 1° Projet de construction d'A.P.M. par l'entremise de l'Office départemental
- 2° Garantie communale à emprunt de 7.500.000 frs à contracter par le Syndicat Intercommunal des Glans
- 3° Rapport de M. J. Bte Marchais concernant son activité comme Adjoint délégué aux travaux
- 4° Répartition crédit pour arbre de Noël des Enfants des Ecoles.
- 5° Approbation de divers travaux communaux
- 6° Vote sur différentes affaires examinées par la Commission des Travaux et Finances.
- 7° Divers.

Ettaient Présents: M. Bénézet, Maire, Mme et M. M.  
M. Remou, Lignais, Marchais, Docteur Collet, adjoints.